

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 20 MARS 2019

2019-03-20-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 20 mars 2019 à 19 h 30, au Centre municipal de Saint-Mathieu-de-Rieux situé au 41, rue de l'Église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rieux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2019-03-20-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du mercredi 20 février 2019
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de février 2019
 - 4.2 Programme Mobilisation-Diversité
 - 4.3 Entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
 - 4.4 Entente Travail de rue 2019-2021
 - 4.5 Nomination au Comité du Parc Marin
5. Développement économique
 - 5.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet Espace Basques, volet communautaire
 - 5.2 Adoption de la résolution sur le partage des redevances éoliennes
 - 5.3 Adoption de la Politique du fonds économique éolien de la MRC des Basques
 - 5.4 Rencontre Comité technologique et de communication de la MRC des Basques
 - 5.5 Répartition des revenus et redevances du Parc éolien pour l'année 2018
6. Sécurité civile
 - 6.1 Demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 TNO Lac Boisbouscache volet 2
 - 6.2 Adoption du rapport d'activités de l'an 7 – Schéma de couverture de risques
7. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 7.1 Résolution d'adoption du document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit apporter suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement
8. Correspondances
 - 8.1 MRC de la Mitis : Exploration et exploitation gazière et pétrolière
 - 8.2 Dépôt de documents de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 8.3 Invitation à la Conférence administrative régionale
9. Divers
 - 9.1 Règlement pour Rivière-du-Loup
 - 9.2 Assemblée générale annuelle du CLD des Basques
 - 9.3 Liste des responsables municipaux au niveau du déneigement
 - 9.4 Sainte-Rita

10. Prochain C. A., le mercredi 3 avril 2019 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 17 avril 2019 à 19 h 30 à Saint-Guy
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-03-20-3 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2019-03-20-3.1 **3.1 Séance régulière du mercredi 20 février 2019**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 20 février 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-03-20-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-03-20-4.1 **4.1 Comptes du mois de février 2019**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de février 2019, soit les numéros 12669 à 12676 au montant de 26 858,20 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100304 à 100307 et 100314 à 100317 au montant de 28 289,87 \$, plus les assurances collectives de décembre 2018 au montant de 4 311,79 \$, plus les assurances collectives de janvier 2019 au montant de 4 881,74 \$, plus les dépôts-salaires de janvier 2019 au montant de 42 602,77 \$, plus les dépôts salaires de février 2019 au montant de 47 632,63 \$, plus les dépôts directs numéros 500584, 500600, 500601 et 500605 au montant de 86 556,09 \$, plus le chèque du Pacte rural, soit le numéro 4465 au montant de 3 000,00 \$ plus le chèque du Parc industriel, soit le numéro 5014 au montant de 144 921,14 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de février 2019 au montant de 99 479,15 \$, celles du TNO au montant de 2 807,00 \$, celles du Pacte rural au montant de 455,89 \$ et celles du Parc industriel au montant de 5 551,19 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 814

ADOPTÉE

2019-03-20-4.2 **4.2 Programme Mobilisation-Diversité**

Ce sujet est reporté à la prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques prévue le mercredi 3 avril 2019.

2019-03-20-4.3 **4.3 Entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques était partenaire de l'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT du CALQ (Conseil des Arts et des Lettres du Québec) pour les années 2016-2019;

CONSIDÉRANT la volonté de tous les partenaires de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les règles de l'entente assurent que les sommes investies par les MRC ou municipalités sont appariées par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies par les municipalités et MRC sont assurées d'être remises en bourse à des artistes et organismes culturels locaux ou pour des projets de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la dernière entente, un montant résiduel de 7 845 \$ est resté disponible pour les artistes et organismes culturels locaux et que ce montant peut bonifier la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs artistes et organismes culturels du milieu peuvent être éligibles aux diverses bourses du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a contribué à la mise en œuvre de la précédente Entente pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B en réservant une somme totalisant 13 800 \$, à raison de 4 600 \$ par année pour les trois années de l'entente pour ces volets, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a contribué à la mise en œuvre de la précédente Entente pour le volet 5 en réservant une somme totalisant 3 600 \$, à raison de 1 200 \$ par année pour les trois années de l'entente, conditionnellement à la disponibilité des crédits;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- réserve la somme de 4 600 \$ par année à même l'enveloppe projets régionaux du FDT pour les volets 1, 2, 3-A et 3-B pour les trois années de l'entente pour ces volets, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le CALQ;
- réserve la somme de 1 200 \$ par année à même l'enveloppe des projets régionaux du FDT pour le volet 5 de l'entente pour les trois années de l'entente, conditionnellement à la disponibilité des crédits;
- Accepte de reconduire la somme résiduelle de 7 845 \$ provenant de la précédente entente afin de bonifier les bourses pour les artistes et organismes culturels de la MRC des Basques;
- mandate le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, l'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT avec le CALQ (Conseil des Arts et des Lettres du Québec) pour les années 2019-2020, 2020- 2021 et 2021-2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 815

ADOPTÉE

2019-03-20-4.4

4.4 Entente Travail de rue 2019-2021

CONSIDÉRANT QUE la région bas-laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue depuis avril 2008. Cette entente réunit, depuis sa mise en place, les conditions essentielles reconnues par la littérature afin d'assurer l'exercice optimal du travail de rue dans les différentes municipalités régionales de comté (MRC) du Bas-Saint-Laurent. Celle-ci a fait l'objet d'une évaluation participative et de plusieurs rapports annuels qui reconnaissent l'efficacité et la pertinence de ce type d'intervention auprès de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation et les recommandations qui en sont issues préconisent une intervention globale et intégrée afin de mieux accompagner les personnes vulnérables dans les multiples réalités auxquelles elles font face;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente s'inscrivent dans les mesures prévues au Programme national de la santé publique qui structure l'action de la santé publique en vue de maintenir et d'améliorer la santé de la population par des services de qualité. L'offre de services vise les personnes et leurs milieux de vie, en portant une attention particulière aux groupes plus vulnérables, contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales de santé. De plus, le travail de rue s'inscrit en complémentarité à l'offre de service aux jeunes des réseaux locaux de service (RLS);

CONSIDÉRANT QUE le travail de rue s'adresse directement aux communautés cohabitant dans chacune des huit MRC de notre territoire. Ces services ont besoin de la collaboration de l'ensemble des partenaires présents dans notre région et d'une cohésion des ressources financières lui permettant de perdurer;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années ont démontré l'importance de maintenir une coordination régionale dans le but, entre autres, d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative ainsi que d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs, travailleuses de rue, aux directions d'organismes et aux MRC;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'Entente de partenariat visant à soutenir financièrement les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent couverte par la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021 et autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite entente.

ADOPTÉE

2019-03-20-4.5

4.5 Nomination au Comité du Parc Marin

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Laplante a pris sa retraite et qu'il siégeait au Comité du Parc Marin à titre de membre votant;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Dahl, directeur général, siège au Comité du Parc Marin comme membre sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois réunions par année au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et des Basques, faisant partie du Comité, délèguent le titre de membre votant à M. Claude Dahl en remplacement de M. Laplante;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Claude Dahl à titre de membre votant pour représenter les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et des Basques au sein du Comité du Parc Marin et nomme M. Michel Lagacé comme substitut.

ADOPTÉE

2019-03-20-5

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-03-20-5.1

5.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet Espace Basques, volet communautaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM afin de réaliser le volet communautaire faisant partie intégrante du projet ESPACE BASQUES;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ESPACE BASQUES;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet ESPACE BASQUES si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général, à déposer la présente demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

5.2 Adoption de la résolution sur le partage des redevances éoliennes

M. Maxime Dupont demande le vote à savoir si les maires sont en faveur de la résolution sur le partage des redevances éoliennes.

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 2
Population : Pour = 94,8 %, Contre = 5,2 %

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est partenaire d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL) qui est devenue par la suite la Régie intermunicipale de l'Éolien du Bas-Saint-Laurent (RIEBSL);

CONSIDÉRANT QUE RIEBSL est partenaire égalitaire dans deux parcs éoliens, soit Roncevaux et Nicolas-Riou;

CONSIDÉRANT QUE ces parcs éoliens produiront, selon les projections budgétaires, des versements supplémentaires (redevances) de plus de 611 987,50 \$ par an qui seront attribués à 55 % aux territoires recevant les éoliennes et 45 % aux autres partenaires de la Régie intermunicipale de l'Éolien du Bas-Saint-Laurent (RIEBSL) pour toute la vie utile de ces équipements de production, soit un minimum de 25 ans (résolution 2014-05-14-7.2.2);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard, ainsi que la MRC des Basques pour et au nom des autres municipalités de son territoire, ont signé une convention d'implantation d'un Parc Éolien sur son territoire dans laquelle elles s'engagent à respecter toutes les ententes de partage des revenus et redevances convenues entre les différentes parties;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques doit déterminer une façon de redistribuer ces sommes pour l'ensemble de son territoire;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est majoritairement résolu :

- Que les versements supplémentaires (redevances) pour les éoliennes situées sur les territoires publics municipalisés de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard devront être remis à 80 % à ces municipalités, soit un montant prévu de 45 672 \$ pour Saint-Mathieu-de-Rioux et de 38 060 \$ pour Saint-Médard, et ce, pour les 25 prochaines années.
- Que les versements supplémentaires (redevances) obtenus pour les éoliennes situées sur le TNO des Basques, additionnés de 20 % de ceux attribués sur les territoires municipalisés formant un montant de 528 255,50 \$ selon les prévisions budgétaires, devront être versés dans un premier temps dans un fonds économique, géré par la MRC selon les modalités à être déterminées par les maires, pour un montant minimal de 300 000 \$ par an pour les 25 années prévues du projet. Toutes les sommes qui s'ajouteront au cours des années seront versées dans ce fonds.

Une somme de 60 000 \$ est déjà réservée pour les 5 prochaines années débutant en 2018 pour l'entretien supra local des arénas de Saint-Jean-de-Dieu et de Trois-Pistoles.

Une somme de 45 000 \$ sera attribuée annuellement à Saint-Jean-de-Dieu pour les 6 prochaines années représentant une compensation pour l'usure prématurée de leur réseau routier qui ne sera pas compensée par le gestionnaire du Parc éolien Nicolas-Riou. Cette somme sera versée sur justification adéquate (factures, évaluation d'ingénieur, etc.).

Une somme de 30 000 \$ par an pour 25 années à la municipalité de Sainte-Françoise afin de compenser l'utilisation permanente de leurs chemins municipaux, notamment le rang 5 Est qui sera le chemin le plus utilisé pour l'opération et l'entretien du parc sur toute sa durée de vie. Des pièces justificatives devront aussi être produites pour bénéficier de ces sommes.

Qu'après les 5 premières années, le revenu cumulé du Fonds pourra être utilisé pour un fonds de dépannage et de financement pour les organisations socioéconomiques, communautaires et culturelles du territoire, géré par la MRC des Basques selon les modalités à être déterminées par le Conseil de la MRC. Toutes les sommes qui s'ajouteront au cours des années seront versées dans ce fonds.

Si une indexation était applicable, elle serait ajoutée à toutes les sommes attribuées à chaque partenaire.

ADOPTÉE

2019-03-20-5.3

5.3 Adoption de la Politique du Fonds économique éolien de la MRC des Basques

M. Maxime Dupont demande le vote à savoir si les maires sont en faveur de la Politique du Fonds économique éolien de la MRC des Basques.

Résultats : Voix : Pour = 9 Contre = 2
Population : Pour = 94,8 %, Contre = 5,2 %

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques bénéficie depuis 2018, et ce, pour les 25 prochaines années, de redevances éoliennes importantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a décrété par résolution (2017-09-27-6.1) de créer un fonds de développement économique d'au moins 300 000 \$ par année pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'adopter des politiques claires d'investissement afin de s'assurer de bien gérer et de faire fructifier ce fonds;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- adopte la Politique du Fonds économique éolien de la MRC des Basques;
- nomme le CLD des Basques en tant qu'organisme mandataire responsable de l'application de cette politique pour la durée de l'entente;
- autorise le préfet, M. Bertin Denis, et le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, ladite politique.

ADOPTÉE

2019-03-20-5.4

5.4 Rencontre du Comité technologique et de communication de la MRC des Basques

Une prochaine rencontre du Comité technologique et de communication de la MRC des Basques, composé de messieurs Maxime Dupont, Éric Blanchard, Roger Martin et Bertin Denis, est prévue le lundi 25 mars à 13 h 30. M. André Nepton, directeur d'AIDE-TIC, sera présent par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. S'il n'est pas disponible aux, date et heure convenus, les membres du comité seront contactés pour décider d'une autre date.

2019-03-20-5.5

5.5 Répartition des revenus et redevances du Parc éolien pour l'année 2018

Dépôt pour information.

2019-03-20-6

6. SÉCURITÉ CIVILE

2019-03-20-6.1

6.1 Demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 TNO Lac Boisbouscache volet 2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC DES BASQUES souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres sur le territoire du TNO Lac Boisbouscache, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la MRC atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la (les) municipalité(s) locale(s) de Sainte-Françoise, Saint-Médard et Trois-Pistoles pour le volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise M. Claude Dahl, directeur général, à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

2019-03-20-6.2

6.2 Adoption du rapport d'activités de l'an 7 – Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de chaque municipalité a produit un rapport annuel de l'an 7, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport d'activités annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Basques pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

On demande à ce que M. Denis Lauzier, préventionniste du service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles, vienne discuter du rapport d'activités et du schéma de couverture de risques au cours de la prochaine séance du Comité administratif prévue le 3 avril 2019.

2019-03-20-7

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2019-03-20-7.1

7.1 Résolution d'adoption du document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit apporter suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2019 est entré en vigueur le règlement numéro 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques en vue d'exclure de la zone agricole deux parcelles de terrains adjacentes au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q A-19.1 (Loi), adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à ses instruments d'urbanisme pour tenir compte de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de ce document a préalablement été adopté en même temps que le projet de règlement numéro 258 lors de la séance du Conseil de la MRC du 17 octobre 2018, mais que la Loi prévoit qu'il doit être à nouveau adopté suite à l'entrée en vigueur officielle du règlement modifiant le schéma;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au schéma d'aménagement et de développement ne concerne que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques prévu au règlement numéro 258;

Que ledit document soit transmis à la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE

2019-03-20-8

8. CORRESPONDANCES

2019-03-20-8.1

8.1 MRC de la Mitis : Exploration et exploitation gazière et pétrolière

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des phases de forage par fracturation hydraulique, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC de La Mitis, dont Sainte-Luce, Mont-Joli, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie et Sainte-Angèle-de-Mérici et donc de mettre en péril leur approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE 85 % des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activité »;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière par fracturation hydraulique ou complétion accroissent considérablement les risques sismiques;

CONSIDÉRANT QUE ces activités entraînent la production en grande quantité d'eaux usées polluées ne pouvant être traitées par des installations municipales conventionnelles, posant un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants;

CONSIDÉRANT QUE toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel, incluant forages horizontaux ou autres, puisse favoriser au cours de décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifères et la nappe phréatique;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- appuie la MRC de La Mitis dans son opposition formelle contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire;
- se positionne également formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur le territoire de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2019-03-20-8.2

8.2 Dépôt de documents de la MRC de Rivière-du-Loup

Dépôt pour information.

2019-03-20-8.3

8.3 Invitation à la Conférence administrative régionale

Les élus sont invités à participer à la Conférence administrative régionale relativement à l'offre de services de plusieurs ministères et organismes œuvrant sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Cette rencontre aura lieu le lundi 8 avril de 9 h 30 à 16 h à l'Hôtel Rimouski.

2019-03-20-9

9. DIVERS

2019-03-20-9.1

9.1 Règlement pour Rivière-du-Loup

Ce sujet est reporté à la prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques prévue le mercredi 3 avril 2019.

2019-03-20-9.2

9.2 Assemblée générale annuelle du CLD des Basques

Le CLD des Basques tiendra son assemblée générale annuelle le mardi 26 mars prochain à 9 h aux Salles Sènescoupé et Boisbouscache, dans les bureaux du CLD. Tous sont invités à y assister.

2019-03-20-9.3

9.3 Liste des responsables municipaux au niveau du déneigement

La Sûreté du Québec a fait une demande à la MRC des Basques pour obtenir une liste des responsables municipaux au niveau du déneigement en cas d'intempéries.

2019-03-20-9.4

9.4 Sainte-Rita

M. Jean-Marie Dugas offre ses souhaits d'anniversaire aux gens de Sainte-Rita, étant donné que c'est la semaine de la Sainte Rita. M. Michel Colpron mentionne que c'est plutôt le 22 mai.

2019-03-20-10

10. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 3 AVRIL 2019 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 17 AVRIL 2019 À 19 H 30 À SAINT-GUY

La prochaine séance du C. A. aura lieu le mercredi 3 avril 2019 à 19 h à la MRC des Basques et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 17 avril 2019 à 19 h 30 à Saint-Guy.

2019-03-20-11

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public. Les sujets abordés portent sur la résolution relative à l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière adoptée précédemment, les revenus et redevances liés au parc éolien, l'opposition concernant le remplacement des lumières-témoins installées sur les éoliennes, la fin de vie des éoliennes (fonds de démantèlement), le changement au niveau de la production à l'usine de biométhanisation, la piètre qualité des services cellulaires et de télécommunication, ainsi que la modification des noms de certaines rues à Saint-Simon-sur-mer qui ne sont pas répertoriées dans le schéma de couverture de risques. M. Jean-Pierre Rioux mentionne donc à M. Michel Charest que le directeur du service incendie, M. Pascal Rousseau, le contactera à ce sujet.

M. Alain Bélanger quitte la rencontre au cours de la période de questions, soit à 21 h 17.

2019-03-20-12

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Rioux de lever la séance à 21 h 25.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.